



LANORAIE

**RÈGLEMENT 1071-89-2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
DE ZONAGE 105-92 ET 269-90 AFIN :**

- DE RETIRER LES DISPOSITIONS SUR LES RADIERS DE LA ZONE R48;
- D'AGRANDIR LA ZONE C1-17 À MÊME LES ZONES R1-10 ET P2-4.

1071-89-2025

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT 1071-89-2025

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	01-04-2025
Adoption du premier projet de règlement (résolution 2025-04-149)	01-04-2025
Transmission à la MRC de D'Autray du premier projet	09-04-2025
Avis public de l'assemblée publique de consultation	12-05-2025
Assemblée publique de consultation	03-06-2025
Adoption du second projet de règlement (résolution 2025-06-222)	03-06-2025
Transmission à la MRC de D'Autray du second projet	10-06-2025
Avis public – demande de participation référendaire	12-06-2025
Date limite pour une demande de participation référendaire	20-06-2025
Adoption du règlement final (résolution 2025-07-260)	01-07-2025
Transmission à la MRC de D'Autray	03-07-2025
Certificat de conformité de la MRC de D'Autray	10-07-2025
Entrée en vigueur	10-07-2025
Avis public et certificat de publication	10-07-2025
Transmission du règlement final à la MRC de D'Autray	2025

Marc-André Maheu,
Directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
Maire

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements de zonage 105-92 et 269-90 afin :

- De retirer les dispositions sur les radiers de la zone R48;
- D'agrandir la zone C1-17 à même les zones R1-10 et P2-4;

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble des objectifs, les règlements 105-92 et 269-90 de la Municipalité de Lanoraie doivent être modifiés;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 1071-89-2025, ayant pour titre « Règlement 1071-89-2025 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 afin :

- De retirer les dispositions sur les radiers de la zone R48;
- D'agrandir la zone C1-17 à même les zones R1-10 et P2-4 »

le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 10.14.5 du règlement 105-92 est abrogé.

ARTICLE 3

Le plan de zonage du règlement 269-90 est modifié afin d'agrandir la zone C1-17 à même les zones P2-4 et R1-10 tel que démontré à l'annexe A du présent règlement.

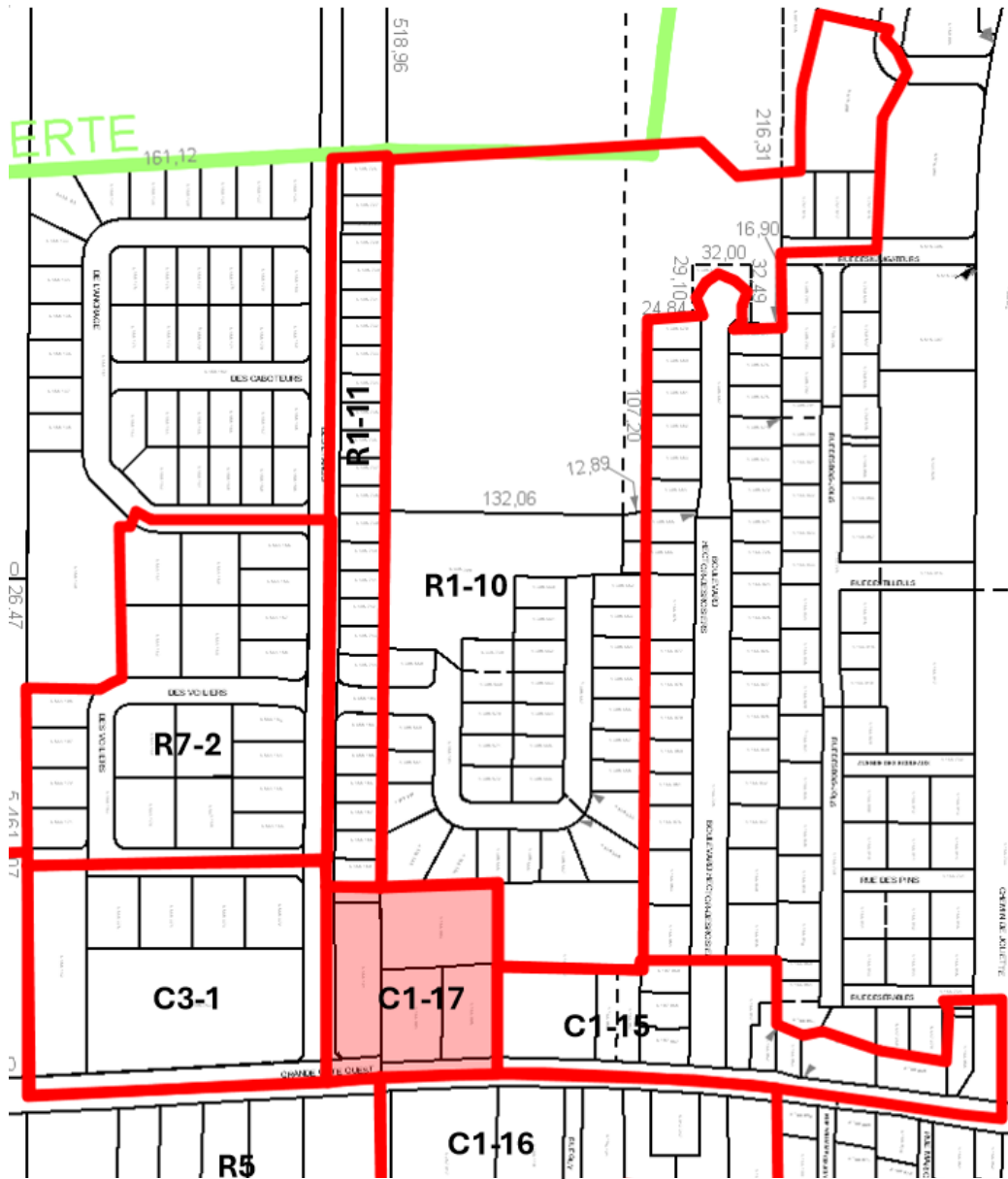
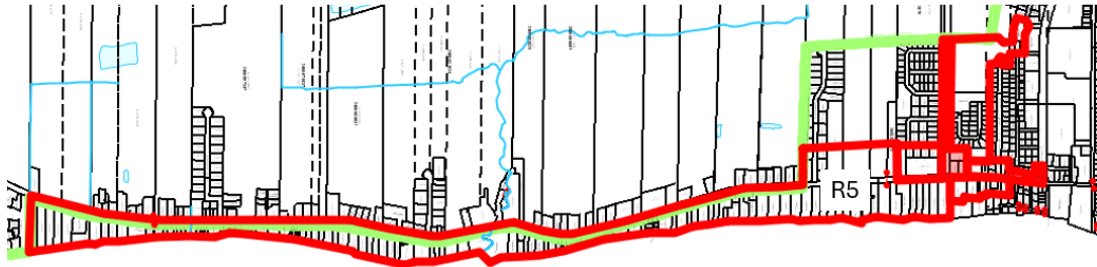
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu,
Directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
Maire

ANNEXE A



Marc-André Maheu,
Directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve,
Maire